

RESOLUTIONS Á APPROUVER

LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 27 JUIN 2025

Résolution n°1 – Rapport d'activité 2024

L'assemblée générale approuve le rapport d'activité qui lui a été remis et commenté.

Résolution n°2 – Rapport financier 2024, rapport du commissaire aux comptes

L'assemblée générale, après avoir entendu la présentation du rapport financier, des comptes, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve ces comptes, lesquels font apparaître un excédent de 74 007,50 €.

Résolution n°3 - Résultat comptable

L'assemblée générale approuve le résultat global constaté pour l'année 2024 d'un montant de 74 007,50 €.
L'affectation du résultat se décompose de la manière suivante :

- Institution :
Déficit d'un montant de 24 145,44 €.
- MJPM :
Excédent d'un montant de 148 527,66 €, sous gestion contrôlée de l'autorité de tarification (dont 43 144,16 € de reprise d'excédent sur exercices antérieurs) :
 - 148 527,66 €, en report à nouveau pour réduction des charges d'exploitation.
- DPF :
Excédent d'un montant de 36 783,99 €, sous gestion contrôlée par l'autorité de tarification (dont 44 014,55 € de reprise d'excédent sur exercices antérieurs) :
 - 36 783,99 € en report à nouveau pour réduction des charges d'exploitation.

Résolution n°4 – Quitus

L'assemblée générale donne quitus au conseil d'administration de sa gestion pour l'exercice 2024 clos le 31 décembre 2024.

Résolution n°5 – Budget prévisionnel

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel pour l'année 2025 d'un montant de 5 527 600€.

Résolution n°6 - Montant des cotisations

Le montant des cotisations proposé pour l'exercice 2026 (selon les listes des adhérents au 31 décembre 2025) est de 0,57 € par adhérent et 17,00 € par fédération départementale (montants des cotisations inchangés).

Résolution n°7 - Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale, après avoir constaté l'expiration du mandat de Madame Elisabeth DEROUET, commissaire aux comptes de la société FITECO, approuve à l'unanimité de renouveler son mandat pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Résolution n°8 – Pouvoirs

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée aux fins d'effectuer tous dépôts et formalités résultant des décisions prises au cours de l'assemblée générale.